## L'INIMITIÉ A B O L I E,

OU

SERMON sur les paroles de Saint Paul, dans son Epitre aux Ephesiens, Chap. 2. vers. 15. 16. 17. 18. 19.

## L'INIMITIE ABOLIE,

Ou SER MON sur ces paroles de Saint Paul, dans son Epitre aux Ephesiens, Chap. 2. v. 15. 16. 17. 18. 19.

Ayant aboli en sa chair l'inimitié, savoir la Loi des commandemens qui gît en ordonnances, asin qu'il creât les deux en un homme nouveau, en faisant la paix, & qu'il ralliât les uns & les autres en un corps à Dieu, par latroix, ayant detruit en elle l'inimitié, & étant venu il a évangelise la paix, à vous qui étiez loin & à ceux qui étoient près. Car par lai nous avons les uns & les autres en un même Esprit accés au Pere. Ainsi vous n'êtes plus étrangers ni forains: mais combourgeois des saints & domestiques de Dieu.



Es Freres,

CE fut sans doute un grand miracle que ce qui se sit par le ministere de Noé. Car M 5 cet

cet ancien Restaurateur du monde retira dans son Arche les animaux de toutes les especes pour les sauver du Deluge. Non seulement les bêtes immondes y logerent avec les net-tes; mais les plus feroces même, les plus dechirantes & les plus cruelles s'y trouverent avec les privées & les domestiques, dont la simplicité & l'innocence sembloit devoir servir de proye aux premieres, les tigres & les lions y furent embarquez avec les brebis, les aigles & les vautours avec les colombes & les tourterelles. Cet étrange affortiment des creatures les plus opposées & les plus in-compatibles qui soient dans le monde; qui publiant leur aversion & leur antipathie naanrolle se rassemblent dans un même vaisseau, & y vivent paisiblement ensemble, étoitsans doute mysterieux. Il signissoit infailliblement que J. Christ le veritable Noé qui venoit au monde pour nous procurer un repos éter-mel, feroit entrer dans l'arche de son Eglise roure sorte de peuples, austi bien les idolâ-tres & les impies qui étoient les Gentils, que ceux qui avoient la conoissance du vrai Dieu qui étoient les Juiss: que toutes ces nations, même les plus farouches & les plus barbares deposant leurs haines & leurs animossez mutuelles, se rangeroient ensemble sous un même joug qui est celui du Seigneur JESUS: pour ne faire plus qu'un seul Corps & un seul Trou-peau, se servir Dien d'une même épaule. Cest le grand Docteur des nations qui nous develope ce mystere dans les paroles que nous venons de vous lire. Car il y remarque que l'ancienne inimitié des Juiss & des Gentils ayant éréabolie par J. Christ, ces deux peuples autrésois si ennemis sont entrez dans la même soi, dans les mêmes esperances, dans les mêmes avantages, dans les mêmes biens, & sont devenus non seulement, un seul peuple: mais comme un seul homme nouveau devant Dieu.

L'Apôtre employe quantité de paroles differentes pour nous representer cette merveille; mais nous en avons dejà ci-devant expliqué la plus grande partie dans nos actions preceden-tes. Car nous vous avons parlé de la paix que J is v s leur à procurée aux uns 8t aux autres, de leur unité en une même personne, de leur accés en un même Espritau Pere, pour retirer les Gentils de l'éloignement malheureux où ils étoient, afin qu'ils ne fussent plus étrangers ni forains: mais concitoyens des saints, & do-mestiques de Dieu; si bien que pour éviter les redites, il nous faut seulement artacher à ce que Saint Paul nous aprend de l'abolition de la Loi: cette Loi qu'il apelle des com-mandemens & des ordonnances, à la quelle il donne expressément le nom d'inimitié, & qu'il avoit represente dans le vorset préredent sous l'image d'une paroi entremoyenac. J. CHRIST, disoit-il, est none paix, qui de tous les deux n'en a fait qu'un, ayant rompu la clôture de la paroi entremoyennc.

ne. Et pour le confirmer il ajoûte dans notre texte; Ayant aboli l'inimitié savoir la Loi des commandemens & des ordennances. Voilà proprement nôtre sujet. Pour traiter cette matiere avec ordre & la rendre intelligible, il faut y examiner ces trois points. Premierement quelle est cette Loi des commandemens & des ordonnances : secondement pourquoi l'Apôtre l'apelle l'inimitié, & enfin comment J. CHRIST l'a abolie. Dieu veuille, Mes Freres, que s'agissant ici de l'abolition de l'inimitié entre les peuples, nous bannissions de nos cœurs tous sentimens d'inimitié & de haine, que nous y aportions tous un esprit de charité, pour considerer avec des dispositions vraiment pacifiques le grand ouvrage du Prince de la paix, afin que nous puilsions aussi tous ensemble recueillir les fruits salutaires de cette admirable paix, qu'il est venu aporter au monde.

La premiere chose que Saint Paul nous oblige à considerer dans nôtre texte, est ce qu'il apelle la Loi des commandemens, qui consiste, dit-il, en ordonnances. Il ne faut point douter qu'il n'entende par là la Loi Mosaïque. Et tous les Interpretes anciens & modernes en demeurent d'accord. Mais cette Loi avoit trois parties, ou plutôt trois especes différentes: la premiere morale, qui regloit les mœurs, & qui est comprise dans le Decalogue. C'étoit celle là qui servoit à faire les gens de bien & de bonne conscien-

ce. La seconde politique, qui regloit les affaires de la vie civile, & c'étoit celle-là qui faisoit les bons citoyens, les bons maîtres, les bons serviteurs, les bons vendeurs, & les bons acheteurs, & qui établissoit cette probité du commerce d'où depend la subsissen-ce & la felicité des Etats. La troisième ensin étoit la Loi ceremonielle, qui regloit les ceremonies de la Religion Judaïque, le service des autels, les qualitez des victimes, les conditions & les manieres des facrifices , les charges & les devoirs des Sacrificateurs, & les obligations du peuple à l'égard du temple, des offrandes, des premices, des ablutions, des Sabats, des Fêtes, des vœux, & generalement de tout le culte exterieur de l'ancien peuple. De laquelle donc est-ce de cestrois Loix dont St. Paul veut parler ici? Certainement ce n'est pas de la Loi morale. Car l'Apôtre entend ici une Loi qui separoit les Juis d'avec les Gentils, & qui étoit entr'eux, comme une paroi entremoyenne, pour les diviler. Ce qui he convient pas proprement à la Loi morale: car elle regardoit generalement tous les peuples de la terre. Sa doctrine étoit commune à tous les hommes: puis que cette Loi morale n'éroit autre chose que la repetition & le renouvellement de cette Loi naturelle que la nature avoit gravée au commencement dans le cœur de tous les humains. D'où vient que Saint Paul remarque que les Rom, Gentils faisoient naturellement les choses de 2: 14 12

la Loi, si non en tout, au moins en partie, en detestant eux-mêmes la plupart des crimes qu'elle condamnoit. Il est vrai que cette Loi avoit été donnée aux Israëlites par Moise, & en cet égard, je veux dire à l'égard du ministere de ce Legislateur Hebreu, elle étoit particuliere à la posterité d'Abraham. D'où vient aussi qu'on y voit entremêlées des choses qui sont du caractere de Moise, & du genie de son Alliance, comme l'ordonnance du Sabath, & l'observation precise du septiéme iour. Mais au fond, & mis à part la consideration de Moise, cette Loi n'obligeoit pas moins les Gentils que les Juifs, & étoit une regle debien vivre pour tous les enfans d'Adam. D'ailleurs l'Apôtre parle ici d'une Loi que J. CHRIST le Sauveur du monde a entierement abolie, ayant renversé & ruiné cette paroi entremoyenne, ce vieux mur de separation, qui divisoit Israël, d'avec tout le res-, te de la terre. Et c'est là une chose qu'on ne pour pas dire de la Loi morale. Car le su s bien loin de l'avoir detruité, l'a ponctuellement observée en sa personne benite, & l'a très-mactement recommandée à son Eglise, pour servir de modele à la conduite de ses Disciples jusqu'à la sin des siecles. Je ne suis point venu, dit-il formellement, pour aneantir la Loi: mais pour l'accomplir. Et son Apôtre après lui s'écrioit, Ancantissons-nous

5: 17.

Rom.

3:30.

la Loi par la foi? au contraire nous l'établis. sons. Enfin les paroles mêmes que Sc. Paul

donne

donne icià cette Loi, qu'il propose, temoignent bien que ce n'est pas la morale qu'il veut designer, car il l'apelle, la Loi des commandemens qui consiste en ordonnances: termes qui se raportent proprement à la Loi politique & ceremonielle; car il est bien vrai, que le decalogue avoit ausli ses commandemens & ses ordonnances. Tu ne tuëras point, tu ne paillarderas point, tu ne deroberaspoint, & les autres. Mais il y a bien de la difference; car il faut remarquer, Mes Freres, qu'il y a des choses essentiellement bonnes, justes, & necessaires d'elles-mêmes, & de leur propre nature, comme l'abstinence du meurtre, de la paillardise, & du larcin: d'autres qui ne le font qu'en vertu du commandement & de l'ordonnance. D'elles-mêmes elles sont indifferentes, & n'ont aucune bonté interieure & naturelle. Seulement elles deviennent neceffaires par l'ordre qui en est donné, comme les facrifices de bœufs, & de moutons, les ablutions d'eaux, les aspersions de sang avec de la laine & de l'hysope, les offrandes d'épics, de grains, & de fruits, & autres semblables. Č'est pourquoi l'on a distingué deux sortes de droit, l'un qu'on nomme naturel, qui est fondé sur la nature même des choses, & celui-ci est immuable & invariable. Il est de tous les tems, & de tous les siecles; il est de tous les peuples, & de toutes les nations; il est de tous les âges, de toutes les conditions, & de tous les états, comme la nature qui lui fert

sert de fondement. L'autre qu'on apelle positif, qui ne vient que de l'institution arbitraire qui s'en est faite, & de la volonté, soit de Dieu ou des hommes qui l'ont établi. Et celui-ci peut changer selon les lieux, selon les tems, selon les personnes, en un mot selon la volonté de ceux qui en sont les auteurs, & qui peuvent pour de certaines raisons, tronver bon en un tems, & en un païs, ce qui ne leur plaît pas en d'autres pour des considera-tions differentes. C'est manifestement ce dernier droit que l'Apôtre considere ici; car quand il parle d'une Loi des commandemens, qui consistoit dans des ordonnances, il paroît assez par ces termes qu'il entend, non une Loi naturelle, qui eût la nature même pour baze & pour principe, une Loi qui confistat en des œuvres moralement bonnes & essentiellement saintes; mais une Loi positive dont toute la force dependoit du commandement & de l'ordonnance : & telles étoient les loix politiques & ceremonielles que Dieu avoit données aux Israëlites, par des vuës de sagesse & de prudence. D'elles-mêmes ces loix n'étoient point necessaires, & ne contenoient rien qui fût naturellement requis pour plaire à Dieu, & pour parvenir au bonheur. Le monde s'en étoit bien passé jusqu'à Moïse, c'est-à-dire, durant deux mille cinq cens ans. Et cependant les Fideles d'alors dans toute l'étendue de ces premiers siecles, ne laissoient pas d'être vertueux & d'être sauvez. Le monde

de s'en passe bien maintenant depuis la venuë de JESUS CHRIST, c'est-à-dire, depuis près de dix-sept siecles. Et cependant le ciel est ouvert plus que jamais aux Fideles. Il fa-loit donc que ce fussent des loix purement de commandement & d'ordonnance pour le tems d'alors, & que les devoirs qui en dependoient ne fussent pas necessaires de necessité de moyen, comme n'étant pas des moyens sans lesquels le salut fût impossible; mais seulement de necessité de precepte, dont toute l'obligation ne venoit que de la volonté du Seigneur envers ce premier peuple qu'il avoit choisi, d'où vient qu'en lui donnant ces sortes de loix, il leur disoit si souvent, Vous observerez ces choses en vos generations & en vos demeures: en vos generations, pour montrer que c'étoient des reglemens pour les Israëlites feuls, & non pour les autres hommes: en vos demeures, pour temoigner qu'elles ne regardoient que le pais de Canaan, pendant que l'Eglise seroit rensermée dans les bornes de cette terre de promesse; mais que quand elle viendroit à s'élargir, & à se repandre par tout lemonde, comme elle a fait sous l'Evangile, ces statuts anciens & particuliers ne seroient plus de saison. L'Apôtre en parle ici en pluriel, en dilant, la Loi des commandemens & des ordonnances; car en effet ces loix Mosaiques contenoient un sigrand nombre de preceptes, qu'à peine les peut-on compter. Au lieu que la Loi Morale étoit toute comprise en Tome V. dix

dix paroles, ou en dix articles, ce qui lui a fait donner le nom de Decalogue; les autres étoient chargées d'une quantité excessive d'institutions & d'observances. Les Docteurs Hebreux les font monter ordinairement à six cens treize, & ils disent, qu'il y a deux cens quarante-huit commandemens affirmarifs, selon le nombre des os du corps humain, pour avertir les hommes qu'ils doivent servir Dieu de toutes leurs forces, & qu'il n'y a si petite partie en eux qui ne doive s'y employer & tâcher de contribuer à sa gloire, à quoi ils raportent ces paroles du Pseaume 35. où David s'écrie, Tous mes os me disent, Eternel, qui est-ce qui est semblable à toi? Et pour les commandemens negatifs, ils remarquent qu'il y en a trois cens soixante & cinq, autant qu'il le trouve de jours dans l'année; pour nous aprendre, que nous devons tous les jours de nôtre vie sans exception, nous éloigner du peché, & nous abstenir du mal. Ils font des reflexions à leur maniere sur ce grand nombre de commandemens. Ils disent, que Dieu selon sa bonté infinie, avoit voulu par là pourvoir au salut de son péuple, afin que dans une si merveilleuse quantité, il s'en trouvât au moins quelqu'un où nôtre inclination se portât, & que si nous ne pouvions pas observer les autres, ou en tout, ou en partie, du moins il s'en rencontrât un ou deux qui s'accommodassent à l'humeur & à l'esprit des particuliers, & qu'ainsi chacun pût se sauver. Car dans la Theo-

91 :

Theologie Judaique, c'est une regle qui passe pour certaine, & pour constante, que jamais il ne se perd aucune bonne œuvre des Israëlites, si bien qu'encore qu'un homme ait commis beaucoup de pechez, s'il fait du bien en quelque chose, il ne manque pas d'avoir sa recompense au siecle futur. Us ajoûtent que Dieu dans ce procedé a fait envers l'homme, comme un Medecin habile envers un malade degoûté, à qui il fait presenter diverses sortes de viandes & de mets, afin que s'il ne mange de l'un, il puisse s'adresser à l'autre, & trouver enfin quelque chose à son appetit, pour retablir ainsi sa santé: que de même le Saint d'Israël avoit donné une multitude fort nombreuse de commandemens, afin que l'homme qui naturellement est malade & degoûté du bien, pût prendre goût à quelqu'un, & pourvoir ainsi à son salut. C'est, comme vous voyez, une Theologie Rabbinique, c'est-à-dire, rêveuse, fantasque, condamnable, & qui est suffilamment refutée par la doctrine Apostolique de Saint Jaques, que celui qui peche en Chap. 2: un point se rend coupable de tous. Mais quoi qu'il en soit, on voit par là, que les Juisseux-mêmes reconoissent le grand nombre des sta-tuts de leur Loi Mosaique & Ceremonielle; & c'est pourquoi Saint Paul s'en exprime, comme il fait dans les termes de pluralité, en l'apellant, la Loi des commandemens & des ordomnances.

C'est cette Loi que Saint Paul apelle ici l'ini-N 2 mitié;

196 mitie; Christ, dit-il, a aboli en sa chair tinimitié, savoir la Loi des commandemens. Et pour bien entendre ceci, il faut se representer deux sortes d'inimitié que l'Apôtre avoit en vue, celle de Dieu contre l'homme, & celle des hommes contr'eux-mêmes, & en-tr'eux-mêmes. D'un côté donc l'inimitiéétoit formée entre Dieu & l'homme pecheur. Car ce grand Dieu irrité par nôtre revolte, nous avoit declaré la guerre, il avoit rompu avec nous, comme des gens indignes de sa communion; il nous avoit bannis de son Paradis, parce qu'ayant reçu dans nos ames, & dans nos personnes le venin du Serpent, & le poison du Diable, il ne pouvoit non plus nous fouffrir dans son Eden, qu'on souffre des cou-leuvres & des viperes dans un parterre, dont on fait son plaisir & ses delices. Il tonnoit effroyablement contre nous, faisant retentir à nos oreilles cette menace terrible, Vous mourrez de mort. Et cette inimitié paroissoit visiblement dans la Loi de Moise; c'est pourquoi l'Apôtre lui en donne ici le nom. Ce n'est pas que cette Loi Mosaïque sût la cause de la haine de Dieu contre l'homme; mais c'en étoit la marque & le temoignage public. Car ne voyoit-on pas dans toutes les ceremonies Ju-daiques la colere du ciel éclater contre le peché? N'est-ce pas ce que temoignent ces vic-times qu'on assommoit, qu'on égorgeoit, qu'on brûloit, & dont on faisoit des bolocau-Ites? N'est-il pas vrai, que la mort de ces

ani-

animaux innocens mettoit devant les yeux celle des hommes criminels, qui les presentoient en leur place: celle que les pecheurs avoient meritée, & que Dieu étoit, en droit de leur saire souffrir à eux-mêmes? Quel spessacle étoit-ce, je vous prie, que le temple de Jerusalem, sors que l'on y faisoit tant de sacrifices, lors que tant de centaines de boeufs, tant de milliers de moutons y étoient immolez tout-d'un-coup? C'étoit une boucherie & une tuerie effroyable. On y voyoit ici le sang coueler à grans ruisseaux & à gros torrens; là les feuxardens y flamboient, sur les autels. Lei les Sacrificateurs y paroissoient armez do leurs couteaux meurtriers, avec les bras tout rouges du sang de ces pauvres victimes qui perdoient la vicentre leurs mains; là la fumée de tous ces corps que l'on reduisoit en cendres y formoit un nuage affreux. Par tout les cris pitovables, & les voix mourantes des hosties, qui tomboient sous les haches des enfans d'Aaron y faisoient fremir les assistans. Cela n'avoit-il pas bien l'air d'un champ de bataille, ou Dieu mercoir tout à seu & à sang, pour marquer sa haine contre, les pecheurs? Cela no temoignoit il pas ouvertement son inimitié, son aversion contre le crime, qui étoit la vraye cause de tout ce carnage? Le nom même que Jes Prophetes donnent à l'autel de Jerusalem, sait voir que Dieu s'y presentoit en ennemi: car ils l'apellent ARIEL, mot qui veut dire, lion de Dieu; parce que Dieu y étoit comme un

un lion devorant, qui mangeoit & qui consumoit les victimes, pour declarer aux hommes qu'ils meritoient d'être traitez de même. si ce que disent les Hebreux étoit veritable, que le feu de l'autel avoit toûjours la forme & la figure d'un lion, ç'auroit été un emblème bien évident de la colere du Tout-puissant contre les coupables, puis qu'il auroit voulu paroître comme un lion affamé, toûjours prêt à devorer. Toutes les autres ceremonies declaroient cette même inimitié. Car que vouloit dire la circoncisson, qui d'un fer tranchant & douleureux repandoit le sang d'un enfant, dès qu'il entroit dans le monde, sinon que l'homme étoit un criminel que Dieu attaquoit, blessoit, & ensanglantoit dès le commencement de sa vie, & à qui il faisoit sentir ses armes offensives des qu'il étoit né? Que signifioient les purifications & les eaux lustrales, sinon que l'homme étoit naturellement souillé, & que Dieu par consequent n'avoit point d'union avec lui dans l'état de sa nature corrom-Puë? Que signifioit le rachat des premiers nez, sinon que nous naissons dans les chalnes comme des esclaves, & des captifs qui ont besoin d'être rachetez, & que nous peririons infailliblement comme les premiers nez d'Fgypte, sans une redemtion qui nous en exempte & Où tendoit l'ordonnance des jûnes qui étoit si severe en Israël, sinon à nous convaincre, que de nous-mêmes nous sommes indignes de vivre, & de jouir des biens de Dieu, après

après les offenses que nous lui avons faites? Il en est de même de routes les autres institutions anciennes: c'étoient autant de preuves & de convictions de nôtre peché, & en même tems de la haine que Dieu lui porte. C'est pourquoi Saint Paul au second de son Epître aux Colossiens apelle la Loi, une obligation qui nous étoit contraire, parce qu'en effet toutes les observances du Vieux Testament, quand on venoit à les pratiquer, étoient autant de cedules obligatoires que les hommes signoient contr'eux-mêmes, pour se reconoître redeva-bles à la justice de Dieu, & condamnables en son jugement. Il sembloit à la verité qu'elles expiassent les pechez, & l'on ne peut nier qu'il n'y eût quelque ombre & quelque image d'expiation, par le raport qu'elles avoient au grand sacrifice de la victime éternelle JE s U s-CHRIST nôtre Seigneur. Mais pour par-ler juste de ces ceremonies, on doit dire que l'expiation ne s'y rencontroit qu'en figure, & que la condamnation s'y trouvoit réellement & de fait. C'étoient donc des argumens infaillibles de l'inimitié de Dieu contre les pecheurs.

Mais il ne faut pas s'arrêter à cette premiere inimitié, qui est celle du ciel, il en faut chercher encore une autre en la terre, qui étoit celle des hommes contre les hommes, celle des Juis & des Gentils qui se haïssoient surieusement par des aversions reciproques. Et c'est là une haine qu'on peut bien attribuer à la Loi N 4

Mosaïque; parce qu'elle étoit effectivement, non la cause, mais au moins l'occasion des animositez qui regnoient entre ces deux ordres de peuples. En esset soit que vous regardiez la Loi de Moise à l'égard de la police, ou à l'égard des ceremonies, vous verrez qu'elle faisoit des divisions extrêmes entre les hommes; car pour la Loi politique, quelle se le reste de la terre? Elle en faisoit un peuple tout particulier, qui avoit ses ordres, ses coutumes, ses privileges, ses usages à part: un peuple qui sembloit être d'une autre chair, d'un autre sang, & d'une autre humanité. Un peuple qui selon les regles de son gouvernement ne pouvoit se mêler, ni s'allier même avec les Gentils: jusques là que plusieurs ont attribué les malheurs qui arriverent à la sin aux braves & vaillans Maccabées, à l'allian-ce qu'ils firent avec les Romains. Parce qu'en effet dépuis qu'ils furent entrez en confederation avec eux, leurs affaires allerent toûjours de mal en pis, & rien ne leur reussit, comme si Dieu eût voulu temoigner par là qu'il desaprouvoit ce Traité. Un peuple qui faisoit même conscience d'habiter dans les pais du Paganisme, comme s'il n'y cût eu que la terre de Canaan digne de les porter, & l'on fait que les Juiss traitoient ceux de leur nation qui s'établirent en Egypte & y bâti-rent un temple, ils les traitoient, dis-je, de schismatiques, parce qu'ils s'étoient habituez

tuez dans une terre profane, & qu'ils faisoient leur service en une langue étrangere, qui étoit la Greque; même encore aujour-d'hui tout ce qu'il y a de Juiss dans le monde se persuadent qu'ils ne ressusciteront point, si leurs corps ne sont roulez par des voyes se-cretes & imperceptibles sous terre, jusqu'à la Canaan, pour toucher aux glebes de ce bienhenreux païs, qu'ils s'imaginent avoir une vertu vivisiante. Enfin la separation étoit si grande entre les Israëlites & les autres hommes, par les loix de leur Police, que les Gentils n'étoient admis à aucuns des droits, ni des honneurs de la Republique. Ils n'y pouvoient exercer aucune charge. Ils ne pouvoient pas même y aquerir le simple avanta-ge de la Bourgeoisse, & c'est une chose éton-nante de la rigueur qu'on y aportoit. Car il y avoit des Gentils pour qui les Israëlites avoient tant d'aversion & d'horreur, que leur conversion même, quand ils se faisoient proselites, & qu'ils embrassoient la Religion Judaïque, ne pouvoit pas leur donner le droit d'agregation, & d'incorporation parmi eux. Il faloit qu'ils demeurafient à jamais exclus eux & leur posterité des privileges de cette nation; comme les Moabites, les Ammonites, & les Amalekites, à cause des outrages que les anciens Israëlites en avoient reçus autrefois. D'autres en se convertissant ne pouvoient esperer d'être censez membres de l'Etar, qu'après la troisséme generation seulement: N s comcomme les Egyptiens & les Iduméens. Mais ce qu'il y a de principal, c'est qu'on voit dans les Livres de Moise sept sortes de peuples à qui les Israëlites étoient obligez de faire une guerre mortelle, irreconciliable, sans quartier, sans misericorde, savoir les Hethiens, les

Dest. 7:2.

Girguasciens, les Amorrhéens, les Cana-néens, les Pheresiens, les Heviens, & les Jebusiens. Tu les fraperas, dit Moise, tu ne faudras point à les detruire à la façon de l'interdit, tu ne traiteras point alliance avec eux: tu ne leur feras point de grace: ton œil ne les épargnera point. De là, de cette Loi rigoureuse, & de ce commandement foudroyant naquit dans l'esprit des Hebreux une haine prodigieuse contre ces sept peuples; & poussant depuis les choses plus loin, ils en prirent sujet de croire qu'ils devoient hair de même tous les Payens, qui étoient étrangers de leur Alliance. C'est pourquoi ils avoient cette maxime, que J E s U s - C H R 1 s T leur reproche au cinquième de St. Matthieu: Vous avez entendu qu'il a été dit, Tu aimeras ton prochain, & tu haïras ton ennemi: maxime que leurs Docteurs; abusant des paroles de la Loi avoient établie, pour persuader aux Juifs qu'ils ne devoient aimer que ceux de leur nation, & que pour tous les autres ils les devoient regarder comme leurs ennemis, & les hair. Les Payens leur reprochoient ordinairement cette inimitié cruelle. Ils se plaignent dans leurs livres, que les Juiss ne leur

leur vouloient pas endre les devoirs les plus communs de l'humanité; qu'ils refusoient de leur montrer le chemin, de leur donner de l'eau, de leur indiquer même les lieux, ou les fontaines où ils en auroient pu puiser. La prevention même de ces gensalloit jusqu'à cet excés de croire qu'ils les pou-voient depouiller, voler & tuër innocemment, quand ils le pouvoient sans peril, & l'on voit des Docteurs Hebreux defendre ecs abominables maximes. C'étoient de très- Joseph fausses interpretations des paroles de Moise: Albo. Vi-mais quoi qu'il en soit elles étoient nées par in Math. occasion, & par accident de cette ordonnan-5-pasce, qu'il avoit faite contre ces sept Peuples. 133. Aussi les Gentils se voyans ainsi haïs des Juiss leur rendoient bien la pareille, & leur temoignoient une aversion furieuse. Ils prenoient même sujet de la singularité de leur Republique, de les rendre odieux à tout le monde. Et c'étoit par là que le mechant Aman animoit le Roi Assuerus à les exterminer, comme on le voit dans le chapitre troisiéme du Livre d'Esther. Il ya, lui disoitil, un certain peuple se tenant à part, & dont les loix sont differentes de celles de tout autre peuple, il n'est pas à-propos de le laisser vivre. Voilà combien la Loi politique de Moile avoit causé d'inimitié; voilà comme par malheur elle avoit animé sa nation contre les autres, & les autres contre la sienne: les ayant rendus tout-à-fait inalliables.

Mais

204

Mais la Loi ceromodielle avoit encore de beaucoup augmenté cette inimitié publique. Car comment les Juiss eussent-ils compari avec les Gentils, puis que leurs ceremonies ne le souffroient pas? Par exemple, la Loi defendoit aux Julis un grand nombre d'animaux, d'offeaux & de poissons dans leurs repas: banniffant de leurs tables le pourceau, les lievres, les lapins, les cignes, les huppes, les lamproyes, les anguilles, & quantité d'autres especes, tant entre les bêtes à quatre piez, qu'entre les volatiles, & generalement tous les reptiles, & tous les poissons qui n'ont point d'écailles: sans parler du sang qui leur étoit particulierement interdit. & sout animal more avec fon lang. Comment donc eussent-ils pu manger avec les Gentils, qui usoient indifferemment & sans scrupule de toutes ces sortes de viandes & d'alimens, & qui en faisoient leurs mets ordinaires, & leurs delices? C'est pourquoi aussi les Juiss ne mangeoient point avec les Payens, de peur qu'il n'y eût dans leurs repas quelque chose de prohibé qui blessat leur conscience. Et vous voyez dans le Livre de Daniel, que ce faint homme, & ses compagnons ne voulurent jamais goûter des viandes qu'on desservoit de la table royale du Roi Nabucodnofor : aimans mieux ne vivre que de simples legumes, que de se mettre en hazard de se polluer. D'ailleurs les ceremonies purgatives des Juife, les purifications legales, dont ils

ils se servoient à toute heure, leur donnoient lieu de se regarder comme des gens purs & nets, comme des saints, & de considerer au contraire les Gentils, comme des souillez, comme des abominables, comme des bêtes immondes. Et de fait ils les traitoient ordinairement de chiens, ils leur en donnoient le nom, & ne les estimoient non plus que ces animaux impurs qui étoient si particulierement rejettez des autels de Dieu, & dont le prix même, quand on les vendoit, étoit en abomination à l'Éternel, à quoi J. CHRIST portoit sa vue, quand il disoit à la femme Cananéenne, qu'il ne faloit pas ôter le pain Matth. aux enfans, c'est-à-dire, aux Juis pour le 15:26. donner aux chiens, entendant par là les Gentils. De là done naissoient des inimitiez étranges entre les uns & les autres. Car les Juifs de leur côté ne vouloient point aprocher des Gentils, de peur de s'infecter & dese souiller: ce qui étoit si fortement enraciné dans leur esprit, que même au commencement de l'Evangile ceux d'entr'eux qui s'étoient convertis au Christianisme se scandalisoient de ce que Saint Pierre étoit allé chez Corneille Capitaine Payen; qui se vouloit aussi convertit. Ils ne purent s'empêcher de murmurer, contre ce grand Apôtre, & de lui reprocher qu'il Att. étoit entréchez des incirconcis, & qu'il avoit mangé avec eux. De leur part aussi les Gentils avoient pour les Juiss une aversion suneuse: ils les regardoient comme des sectaires

Digitized by Google

taires ridicules, comme des visionnaires superstitieux, comme des fanatiques extravagans au possible, qui étoient infatuez de revelations chimeriques; & quand parmi les Payens on faisoit quelque conte absurd & impertinent, ou qu'on avançoit quelque chose d'incroyable, ils disoient ordinairement, celaest bon pour un Juif, ou qu'un Juifcroye cela, s'il veut, les prenant presque pour des gens insensez: & ce mepris passant en haine ils les maltraitoient ensuite avec excés: si bien que ces miserables Israelites, quand ils venoient à sortir de leur pais étoient l'objet de l'indignation de tous les peuples. On les couroit par tout avec insulte. Ainsi la Loi Mosaïque étant le sujet de la division des Juiss & des Gentils, entretrenant l'inimitié mutuelle qui les rendoit incompatibles: JESUS-CHRIST, pour les reunir ensemble, voulut lever cet obstacle, & rompre la clôture de cette paroi entremoyenne qui les séparoit. Et c'est ce que dit Saint Paul, Qu'il a aboli l'inimitié, savoir la Loi des commandemens & des ordonnances. Car en effet pour la Loi politique des Juiss CHRIST, le Roi des Rois, & le souverain Monarque du Monde, dont l'Empire s'étend par tout l'Univers, a cassé ses reglemens & ses ordonnances, en ce qu'elles avoient de particulier à la mation Judaique, laissant à chaque peuple la forme de son gouvernement & de son Etat; Moise n'est plus écouté, ni sur le fait de la guerre, ni fur

,

fur les conditions & les articles des Traitez de paix. On ne le consulte plus ni dans les Tribunaux, pour juger les causes, ni dans les maisons pour conduire les affaires des familles. On ne reconnoit plus sa jurisprudence ni dans le civil, ni dans le criminel. On ne s'attache plus à ses regles, ni dans les contracts, ni dans les partages, ni dans les ventes, ni dans les achats, ni dans les mariages, ni dans aucune chose publique ou particuliere, qui concerne la vie presente; ou si l'on s'y conforme en quelques points, ce n'est qu'entant que Moise lui-même s'étoit conformé au droit naturel. Car pour le reste qui étoit singulier à la Republique, on ne s'y affujetit plus, parce que CHR 18 T a mis chaque peuple dans une pleine liberté de ce côté-là, pour en user à sa volonté, & comme il le trouve à-propos pour ses commoditez & ses interêts. C'étoit Gm. 49: ce que le Patriarche Jacob avoit voulu signi-10. fier dans ce celebre passage, où il predit que le sceptre ne se departiroit point de Juda, ni le Legislateur d'entre ses piez, jusqu'à ce que le Sçiloh vint, & qu'à lui s'assembleroient les peuples. Car par là ce faint homme remplides lumieres prophetiques de l'Esprit de Dieu, & perçant les siecles à venir, donnoit à entendre que l'autorité des loix Judaïques ne dureroit que jusqu'à la venuë du Messie, & que ce divin Messie seroit un Legislateur tout different: parce qu'à lui lespeu-ples auparavant separez & divisez par la Police

lice d'Israël se rassembleroient: qu'en lui ils se reuniroient, & se se trouveroient tous d'accord: le Juis n'ayant plus rien à demander ni à prescrire au Gentil: le Gentil ausse n'ayant en rien à se plaindre du Juis, mais chacun pouvant se gouverner à son gré, sans avoir à cet égard de dissention avec perfonne.

Pour la Loi ceremonielle Je s u s l'a veri-tablement abolie, en faisant cesser toutes ses inflitutions religieuses: comme Dieu lui-même l'avoit predit dans les anciens oracles de ses Ecritures. Car en un endroit il avoit formellement declaré qu'il viendroit un tems, où il n'y auroit plus d'arche. Et chacun sçait que l'arche étoit le centre de toutes les ceremonies: le sacré symbole de la presence de Dieu: le trône auguste vers lequel & devant lequel les Israëlites adoroient. En ces jourslà, disoit l'Eternel au troisiéme de Jeremie, en ces jours-là on ne dira plus l'arche de l'Alliance de l'Eternel, elle ne leur montera plus au cœur, ils n'en feront plus de mention, ils ne la visiteront plus, cela ne se fera plus du tout. En un autre lieu il avoit marqué l'abolition du Sacerdoce Levitique; & ceSacerdoce comprenoit presque toutes les ceremonies. L'Eternel a juré, disoit David au Pseaume 110. parlant du Messie, l'Eternel a juré, & ne s'en repentira point, tu es Sacrificateur éternellement selon l'ordre de Melchisedec. Où vous voyez un autre ordre de Sacrificature

teur tout dissemblable à celui d'Aaron, & qui ne pouvoit s'établir que par la ruine du premier; & par le changement de toute la Religion ancienne. Car, comme le dit l'Apôtre aux Hebreux, là où il y a changement de Sacerdoce, il faut de necessité qu'il y ait changement de Loi. En un autre endroit encore Dieu avoit averti expressément l'Eglise qu'il n'y auroit plus de facrisices pareils à ceux d'autresois. Car c'est ce que Daniel avoit dit si precisément en prophetisant du Chris r de Dieu, de ce Saint des Saints, qui devoit consumer le peché, faire propitiation pour les iniquitez, & amener la justice des siecles. Il consirmera, dit-il, l'Alliance par une semaine, il fera cesser le sacrisice & l'oblation. Jes us donc devoit essertiement abolir la Loi des commandemens & des ordonnances selon les predictions des Prophetes.

D'où paroît qu'on ne peut pas accuser Dieu d'inconstance pour avoir aboli ces ceremonies, qu'il avoit lui-même instituées autresois avec tant de solennité & de pompe, puis qu'il avoit predit si long tems auparavant qu'il les changeroit un jour. Car ce n'est pas legereté ni inconstance de defaire en un tems, ce qu'on avoit fait en un autre: quand on a prevu, quand on a predit, quand on a publié tout haut que cela arriveroit en sa saison. C'est au contraire l'esset d'une grande sagesses & d'une lumiere penetrante. Est-ce inconstance à un Architecte, d'ôter les échasauts Tome V.

les cintres, & les bois d'apui qui servoient au commencement à soutenir son ouvrage, de les abatre & de les enlever quand l'édifice est achevé, & mis dans sa derniere perfection. Est-ce inconffance à un maître d'ôter à ses écoliers les rudimens, ou les Abc, quand ils sont devenus habiles & savans? Nullement. C'est suivre l'ordre naturel des choses. Et c'est là justement ce que JEs us-CHRIST a fait en abolissant les ceremonies de la Loi. C'étoient des échafaudages qui fervoient utilement en leur tems, lorsque l'édifice de la maison de Dien n'étoit encore que commencé. Mais quand le grand Architecte l'a élevé à fon comble par l'Evangile, ila falu Cloigner ces apuis inutiles, qui n'auroient plus fervi de rien, & qui auroient gâté au contraire la beauté & la symmetrie de cette maison spirituelle. C'étoient encore des rudimens, & des élemens, comme les nomme l'Apôtre. Des rudimens bons pour les disciples de Moise, qui n'étoient que des éco-liers & des enfans dans les mysteres du ciel: mais ils ne convenoient plus aux sideles de J. Christ, qui sont des hommes faits & éclairez dans la science des saints : en un mot ces ceremonies étoient des ombres nées de l'obscurité de la nuit; ombres des biens à venir. Quand donc le grand Soleil de justice s'est levé avec toute la splendeur de salumiere, ces ombres ont dû disparoître à l'éclat de fes rayons. Et certes il faloit necessairement qu'il

qu'il en fût ainsi. Il ne se pouvoit faire que les ceremonies de Moise compatissent avec l'Alliance de Jesus-Christ. Car cette nouvelle Alliance devoit être generale & universelle, s'étendre à tous les peuples & à toutes les parties du monde: selon cette parole de Dieu au Pere des Croyans, qu'en sa semence, c'est-à-dire, en la personne de CHRIST, qui étoit son fils felon la chair, seroient benites toutes les nations de la terre-Suivant quoi aussi Jesus envoyantses Apôtres leur donna commission d'enseigner toutes les nations, & de les baptiseren son nom. Comment les ceremonies Mosaïques auroientelles pu s'accorder avec cette universalité de l'Alliance de Christ, car toutes ces ceremonies étoient attachées à la ville de Jerusalem & à son Temple? C'étoit là que se saisoient tous les sacrifices. Et c'est pourquoi les Juiss qui sont épars dans le monde; ne sacrifient plus depuis la ruine de leur Capitale. C'étoit là que s'offroient les premices, que se celebroient les sêtes solennelles, que É faisoient les purifications, que se portoient les enfans après leur naissance, pour être offerts au Seigneur selon la Loi. Et eut-il été possible de s'aquiter de tous ces devoirs religieux de tous les endroits de la terre? Quoi, du fond du Nord & des extremitez du Midi? Quoi des regions les plus reculées, du Levant & du Couchant eût-on pu tous les ans, toutes les semaines, cous les jours même, ou l'on avoit

avoit besoin d'être purissé, se rendre en la sainte cité de Jerusalem? Quoi toutes les femmes accouchées auroient-elles pu s'y transporter de la Chine, ou de la Norwege? Quoi tous les enfans nouveaux-nez dans l'Europe & dans l'Afrique, & dans l'Amerique même auroient ils pu y être portez au travers de tant de mers & de tant d'Etats enpemis? Quel tems, quelle santé, quelles richesses, quelle vie eût pu fournir à ces prodigieux voyages? Et comment Jerusalem eûtelle pu contenir tant de Pellerins, les loger & les nourrir, ou prendre assez de bêtes pour les sacrifices? Je sai bien que les Rabbins, dont l'imagination feconde conçoit sans peine des merveilles incroyables, disent que sous le Messie Jerusalem seroit d'une grandeur excessive, & qu'elle s'étendroit jusqu'aux portes de Damas. Mais la fissent-ils venir jusqu'à Constantinople, ou à Rome même, l'impossibilité d'y exercer les ceremonies de Moîse ne laisseroit pas d'y être toûjours toute entiere. C'est pourquoi le Fils de Dieu en venant au monde a detruit tout ce culte charnel & Judaique, qui étoit incompatible avec la nature de son Alliance. Plus de sacrifices de bœufs & de moutons, parce que CHRIST par le sacrifice de soi-même nous a obtenu une redemtion éternelle. Plus d'ablutions ni d'aspersions, parce que Christ nous a lavez de nos pechez par son sang, & que c'est là la vraye, dit Saint Pierre, la vraye 26-

Heb. 9: 26. Apoc. 1: 6. 1 Pier.

aspersion à laquelle nous sommes apellez en fanctification d'esprit. Plus de circoncisson) parce qu'en J. CHRISTS ni circoncisson à Gal. ni prepuce n'a point de vertu: mais la nou-6:15. velle creature. Plus de Pâque à la Mosas que, parce que CHRIST nôtre Pâque a été 1 Cor. facrissé pour nous. Plus de Tabernacle : ni 5: 7. de Temples à la Judaïque, où le service di 21.22. vin soit necessairement astraint, parce qu'en Mal. J. CHRIST nous mêmes sommes édifiez, 1:11.
pour être des Temples saints au Seigneur, 4:23. & des Tabernacles de Dieuen Esprit. Plus de Sabbats, ni de nouvelles lunes, parce que c'étoient des ombres dont le corps est en JEsus-Christ. Plus de Jerusalem, parce qu'en tous lieux nous pouvons lever nos mains pures vers le ciel, & l'heure est venuë il y a long tems, que les vrais adorateurs ne s'attachent plus ni à Jerusalem, ni à Guerism: mais par tout, où ils peuvent adorer le Pere en esprit & en verité. Toutes les villes du monde aujourd'hui sont autant de Jerusalems, pourvu que Dieu y soit bien & legitimement servi. Tous les pais sont des Canaan, où le lait & le miel de la grace peuvent couler avecabondance. Tous les peuples peuvent être l'fraël, par la fidelité do leur culte & de leur creance, selon cette regle infaillible de l'Ecriture, que tous ceux qui ont la foi d'Abraham sont enfans d'Abraham. CHRIST donc a veritablement abolila Loi GALE. des commandemens & des ordonnances. Et 0; com:

214

commenta-t-il fair cette abolition en sachair, ditici nôtre Apôtre, c'est-à-dire, par sa chair sacrifiée? Car ce mot de chair se raporte particulierement aux sacrifices; jusques-là même que les victimes s'apelloient les chairs saintes. Et il paroît que c'est là l'intention de St. Paul en cet endroit. Car ci-devant il avoit dit que CHRIST nous a raprochez de Dieu par son fang, & ci-après qu'il nous à rejoins en un corps, par la croix; desorte qu'il entend une même chose par le sang, par la chair, par la croix, voulant par là fignifier le sang repandu, la chair rompuë, la croix plantée & érigée pour le sacrifice de J.C. C'est donc le Sacrifice de sa mort, qu'il veut ici designer, parce qu'en effet c'est dans ce grand & éternel sacrifice que s'est faite la vraye abolition des ceremonies Judaïques. C'est là que la Loi Mosaïque a rendu l'esprit, parce qu'elle y a trouvé le corps deses ombres, la fin, la verité de ses figures, l'original de ses victimes, la confommation de ses types. D'où vient que J. Christs'y écrie, Toutest consommé; la cassarion & l'aneantissement de ses condamnations: ce qui fait dire à l'Apôtre qu'elle a été fichée en sa croix : comme si les mêmes clous qui percerent le sacré corps du Seigneur, eusent en même tems dechiré & mis en pieces cette facheuse Loi, qui nous convainquoit de malediction devant Dieu. Et le mot de chair peut avoir ici une force particuliere. Car l'Apôtre au dixiéme des Hebreux

Col 1:

breux donne à la chair de Christlenom de volle, parce que c'étoit comme un voile qui cachoit la gloire de son éternelle Divinité, de même que le voile du Tabernacle couvroit l'Arche & le Sanctuaire. Tandis que ce voile merveilleux de la chair de CHRIST fut entier durant les jours de sa vie, les ceremonies Judaiques ne furent point abolies, elles subsissaire encore : & lui-même les observa toûjours très-religieusement, pendant son sejour au monde. Mais quand ce pretieux voile de son adorable chair vint à être rompu, par sa mort, alors le corps des ceremonies mourut en même tems, il expira avec lui sur sa croix; & si l'on vit encore observer les ceremonies quolque tems depuis, ce fut seulement comme on garde encore un corps quelques heures, ou quelques jours après sa mort, en attendant qu'on le mette dans la terre; & qu'on lui rende les derniers devoirs de la sepulture. Car la Loi de Moise mourut effectivement & perdit sa force en la mort de JE-SUS-CHRIST: mais on la garda quelque peu de tems ensuite, pour l'ensevelir avec honneur, ce qui arriva par la ruine de Jerusalem & de son temple. Car sous les pierres de cette importante ville, & sous les cendres de cette maison auguste, les ceremonies furent tellement enterrées que jamais depuis elles n'ont paru dans le monde. C'est aussi ce que Dieu voulut remoigner, que ces vieilles ceremonies étoient expirées en la mort de son Fils, par . Matth. 27:51.

par le miracle qui y arriva; car au même moment qu'il rendoit l'esprit, le voile du temple se fendit, & se dechira tout seul, depuis le haut jusqu'au bas, pour aprendre à Israël, que le voile de ses ceremonies, qui jusqu'alors lui avoit caché les merveilles du sanctuaire, étoit rompu, & que par la fracture de la chair de Christ, le chemin au vrai sanctuaire celeste nous étoit desormais ouvert, & mis dans une pleine évidence. C'est ainsi que par Sachair CHRIST a detruit la Loi des commandemens: & par là même, dit nôtre Apôtre, il a aboli l'inimitié, tant celle de Dieu envers l'homme, en satisfaisant parfaitement pour nous, que celles des hommes entr'eux, en ôtant toutes les divisions qui étoient entre les Juiss & les Gentils, les joignant tous ensemble en sa personne, pour ne saire plus qu'un seul & même peuple, ayant tous en J. Christ un même Dieu pour pere, une même Eglise pour mere, un même Jesus pour frere, pour Sauveur, & pour Redemteur, un même Esprit pour sanctissicateur, une même Alliance pour privilege, une même foi pour doctrine, un même culte pour devotion, de mêmes promesses pour objet de leurs esperances, une même grace pour premices en la terre, une même gloire pour heritage dans le ciel. Car en J. CHRIST, il n'y a plus ni Juif, ni Grec, ni Scythe, ni Tartare, ni domestique, ni étranger, ni loin, ni près; mais tous sont un en ce grand Sauveur. C'est cette union

union des peuples sous l'Evangile, que Saint Paul exprime par diverses paroles dans la suite de nâtre Texte; mais elles ne contiennent tien que nous ne vous ayions dejà expliqué dans nos actions precedentes. Il dit, que CHRIST a rallié les uns & les autres en un même corps, qu'il les a créez même en un homme nouveau, pour montrer que ce n'est pas seulement une union, mais une unité, n'en érant pas simplement comme de plusieurs personnes en une même societé: mais comme de divers membres en une même personne: &c c'est cette unité de l'Eglise Chretienne que nous vous avons exposée sur ces paroles où il nous a representé, que de tous les deux CHRIST n'en a fait qu'un. Il ajoûte, qu'é-tent venuil a evangalisé la paix, & nous vous avons decrit cette paix sur ces termes, où il nous avoit assurez que Christ est nôtre paix. Il continue en disant, qu'il a evangelisé la paix à ceux qui étoient loin, & à ceux qui étoient près. Et nous vous avons fait voir ce qu'il entend par cette façon de parler sur ce Texte, où il nous enseignoit, que nous qui étions loin, avons été aprochez par Christ; & ce que nous vous dîmes alors sur ce lieu-là, vous a suffisamment fait conoître ce que Saint Paul declare enfin, Que nous evons les uns & les autres en un même Esprit accès au Pere . & qu'ainsi nous ne sommes plus étrangers ni forains ; mais concitoyens des Saints & domestiques de Dieu. 11

Il ne nous reste, donc plus maintenant qu'à conclurre cette action, & nous ne le saurions faire plus justement qu'en deplorant diabord l'aveuglement & la rebellion inexcusable des Juifs, qui par une obstination invincible se sont opposez à ce grand & heureux ouvrage que JE SUS-CHRIST venoit faire en la terre, & dont il a établi le droit en sa croix. Il venoir reunir les peuples, abolir l'inimitié qui les divisoit, fonder une paix solide qui les reconciliat à jamais ensemble, & qui leur ouvrît à tous le falut & la felicité éternelle. C'étoit là, ô Israël, une entreprise qui te devoit combler de ravissement. Tu devois être bien aise de voir Japher entrer dans les tabernacles de Sem, selon la prediction de Noé, & ta devois lui tendre la main, pour l'attirer avec douceur, & le rendre participant avec toi d'une même grace. Tu devois te rejouir de -voir le salut de Dieu se repandre par toute la terre: & si une opiniatreté furieuse ne t'est point aveuglé l'Esprit, tu te fusses souvenu du langage d'un de tes Prophetes; & embrassant avec joye les Gentils, tu leur eusses dit avec une sainte allegresse, Venez & montons en la montagne de l'Eternel, en la maison du Dieu de Jacob, il nous enseignera touchant les voyes, & nous marcherons ensemble dans ses sentiers. Mais l'endurcissement incorrigible des Juits n'a pu souffrir le dessein de Christ, leur orgueil insuportable ne leur a pu permettre d'être un même peuple

peuple avet les Gentils; tellement que par leur incredulité & leur impenitence insurmontable, ils ont ruiné de fait ce que Jesus avoit établi de droit. Ils ont continué l'inimitié qu'il étoit venu abolir: s'éloignant des Gentils avec une haine aussi grande que jamais: se separant d'eux avec des aversions implacables, & rejettant avec une dureté inflexible ce Saint Évangile, qui les apelloit à la paix. Mais c'est qu'il faloit que le conscil de Dieu fût accompli, & que les oracles du Ciel qui avoient predit la rejection des Juis à leur tour sussent verifiez: Dieu dont les jugemens sont impenetrables, & les voyes incomprehensibles, l'ayant ainsi determiné de tout tems par un arrêt éternel, & l'ayant declaré souvent en divers endroits de ses Ecritures. Cependant, Mes Freres, nous devons croire que le Fils de Dieu ne sera pas frustré de son intention & de son but. Nous devons nous assurer qu'il n'aura pas travaillé en vain, qu'un jour la reunion des peuples se sera publiquement: & que les Juis convertis au Seigneur par la puissance desa grace ne feront plus qu'un même corps avec les Gentils, à la grande gloire du Christianisme, & à la joye inenarrable de toute la terre. Ce sera alors que le vieux Simeon, je veux dire le Juif, parvenu à sa vieillesse & à l'extremité des siecles, embrassera le Sauveur du mon-Luc. 21 de, & qu'il lui dira dans de saints transports, 39.30. Laisse maintenant aller ton serviteur en paix. Car

Digitized by Google

Car mes yeux ont vu ton falut: lumiere pour les nations & la gloire d'Ifraël. Ce sera alors 'que Saul le persecureur, j'entends le Juifauparavant ennemi du nom de Christ, tonbant aux piez de cet adorable Sauveur, & repentant de ses blasphêmes precedens, lui criera dans une profonde obeissance, Seigneur, que veux-tu que je fasse? Ce sera alors

6 . . . 1 . . .

ر د يا داد

.

2 (

. .

. .

ì

i (i

3

.

٠j<sub>/</sub>

**38.** 

9:6.

que la Synagogue, comme une autre pecheresse penitente, honteuse & confuse de sa vie passée, viendra s'humilier aux piez de J es u s, des arroser de ses larmes, les essuyer des cheveux de sa superstition, dont elle étoit si abisée, lui demander pardon de ses fautes; & qu'elle entendra cette voix de grace, Va-t-on en paix, ta foi t'a sauvée. Souhaitons ardemment, Mes Freres, cette reunion des Juis, en une même Religion, en un même culte, & en une même Eglise; asin que comme il n'y a qu'un même Berger le grand & souverain Pasteur de nos ames, il n'y ait aussi qu'un même Troupeau. Hâtons la par nos vœuk & par nos prieres: afin qu'on voye par tout le monde donner gloire à nôtre JEsus: & que comme il y a là haur dans le ciel vingt quatre Anciens, qui chantent les louanges de l'Agneau, douze qui representent l'Eglise Israëlite sortie des douze Patriarches;

Apoc.

douze autres qui marquent l'Eglise Chre tienne fondée par les douze Apôtres: de même il y ait aussi sur la terre un saint comcert de Juis & de Chretiens qui celebren-1

à l'envi l'Agneau de Dicu & qui entonnent des hymnes solennels unanimement à

à gloire.

4.

ŗį.

ř h

Mais en attendant qu'il plaise à Dieu accomplir ce grand chef d'œuvre, de miseriorde & de grace, prenons peine de nôtre côténous, Mes Freres, de glorifier ce bon Sauwur à qui nous avons tant d'obligation, & profitons de l'horrible malheur qu'Israël s'est attiré sur la tête pour l'avoir injurieusement meprisé. Puis que nous qui n'étions point le peuple de Dieu durant les tenebres du Paganime, nous trouvons maintenant le peuple de Dieu par la vocation des Gentils, & par la lumiere celeste de l'Evangile, proposons nous aussi de vivre comme le vrai peuple de Dieu. Repondons à l'honneur que J. CHRIST nous 2 fait, en nous recevant dans son Alliance: Qu'il n'y ait rien de Payen en nous, rien dans nos sentimens, rien dans nos mœurs, rien dans nôtre conversation; rien dans toute nôtre conduite, soit envers Dieu, ou envers les hommes. Que tout y soit vraiment Chretien, animé de l'Esprit de Curist, formé sur le modele de Christ, marqué du caractere de Christ, tellement que si on disoit de Saint Pierre, Il est Galiléen, car son langage le donne à conoître; on puisse dire de nous, ils sont veritablement Chretiens, car leurs paroles, car leurs actions, car toutes les circonstances de leur vie en rendent effectivement temoignage. Surrout, puis que J. CHRIST cſŧ est venu pour abolir les inimitiez, & établir une paix universelle entre les hommes: suivons son intention en ce point, qui fait un des plus importans de tous nos devoirs. Bannissons à jamais l'inimitié, la division, la discorde, comme étans incompatibles avec les loix du Christianisme. Ce sont des hydres à phusieurs têtes que J. CHRIST est venu toutes couper avec l'épée de son Evangile. Les faire renaître, ce seroit detruine l'ouvrage du Fils de Dieu, & se montrer ennemi de sa discipline. En effet il ne doit plus y avoir maintenant d'inimitié sous le regne de Jesus-CHRIST, qui est le Prince de paix. Rien n'en peut fournir de legitime sujet. Non la di-versité de pais: car toute la terre non seule-ment est au Seigneur, mais de plus elle a été toute sanctifiée par son sang, dont la vertus s'est étendue depuis un des Poles jusqu'à l'autre. Non la difference des nations, tous les peuples sont la famille de Dieu, & le seminaire de Christ, qui en peut tirer des enfans dans tous les climats du monde. Non la varieté, ou la contrarieté des humeurs: car si les humeurs contraires s'accordent bien en un même corps, pourquoi ne compatiront-elles pas dans une même societé? Et si les voix dissemblables, & les tons opposez servent à l'harmonie, pourquoi les esprits inégaux ne seroient-ils pas d'heureux accords dans l'Eglise? Non enfin la difference des Religions, qui cau-sent ordinairement de si grandes inimitiez en-

tre

tre les hommes, mais à tort. Car outre que la mauvaile Religion, quand on s'est trompé, n'est jamais un sujet de haine, mais de compassion & de priere, par la même raison qu'on ne hait pas les aveugles, & l'on n'insulte pas à leur misere; mais l'on a pitié d'eux, & on leur tend charitablement la main: outre cela, dis-je, il faut confiderer que le tems est bien changé depuis la venue de J. C HR IST; car auparavant j'avoue qu'il étoit difficile de ne pas hair les Gentils, parce qu'ils étoient rejet-nez de Dieu, exclus de son Alliance, condamnez à la privation de sa grace, par une separation expresse, qui bornoit l'efficace ordinaire du Saint Esprit, dans l'enceinte d'Israël, si bien qu'on les regardoit comme des excommuniez, comme des reprouvez, comme des gens perdus & devouez à la perdition éternelle. Aujourd'hui ce n'est plus de même, car l'Alliance de J. CHRIST étant ouverte à tout lemonde, il n'y a personne qui n'y puisse entrers'il veut. Le droit en est acquis à tous les peuples, il ne tient qu'à eux qu'ils n'en jouis-fent, & ceux qui sont aujourd'hui les plus eloignez, les plus ennemis de la foi, peuvent y être convertis par cette grace salutaire à tous les hommes, que rien n'empêche plus de se deployer indifferemment par tout. Ainsi il ne saut plus avoir de haine contre ceux-là même qui sont hors de l'Eglise de Dieu, parce qu'ils peuvent y être apellez comme les autres. Et qui sait quand il plaira au Seigneur de les at-

-

attirer par la puissance victorieuse de sa grace, pour en faire des exemples de sa misericorde & de sa bonté. Il ne faut plus les regarder avec un œil de Juif, pour les considerer comme des gens perdus & abandonnez; mais avec un œil Chretien, comme des personnes qui peuvent être nos freres, nos coheritiers, & possesseurs avec nous d'un même salut. Il n'y a plus de Jebusiens, ni de Pheresiens, ni de Heviens, c'est-à-dire, plus de peuples exceptez & maudits, que Dieu commande d'ex-Il leur tend à tous les bras de son amour paternel, pourvu qu'ils veuillent y repondre de leur part, par la conversion de leur ame. Plus d'inimitié donc aujourd'hui sous le Christianisme en matiere de Religion. nous faut avoir des sentimens de charité, pour ceux à qui le Pere des misericordes veut bien ouvrir le sein de sa grace, si nous voulons suivre les sentimens de son Evangile, & nous conduire par les mouvemens de son Esprit. Traitons les hommes, ceux-mêmes qui n'ont pas la conoissance de la verité, comme Dieu les traite. Ouvrons leur charitablement nôtre cœur, comme Dieu leur ouvre le sein de sagrace. Offrons leur sincerement nôtre amitié, comme Dieu leur offre continuellement sa misericorde. Souhaitons leur tous les biens dont le Pere éternel leur a ouvert la source en son Fils. Travaillons à les attirer par des liens d'amour, & par des cordeaux d'humanité dans cette bienheureuse Alliance, ΟÙ

où ils peuvent être admis dès qu'il leur plaira l'embrasser par une vraye soi. Prions incessamment pour leur salut, & ne ployons jamais les genoux devant Dieu, que nous ne fassions des vœux ardens pour leur bonheur éternel. En un mot, pratiquons religieuse-ment à leur égard le precepte du grand Apô-tre, qui nous ordonne de suivre la verité avec la charité; la verité pour ne nous en departir jamais par aucune consideration du monde; mais avec charité, pour n'y mêler jamais ni aigreur, ni offense, ni ahimosité, ni chagrin. Le Royaume de Dieu est paix, Rom. 14: dit Saint Paul; si donc nous voulons être les 17. sujets de ce bienheureux Royaume, & en obtenir un jour les couronnes, proposons nous d'agir en toutes choses, dans un esprit de paix, d'union, & de concorde. L'Eglise est l'arche de Dieu, dans laquelle L'Eglise est l'arche de Dieu, dans laquelle seule on se peut sauver du deluge de sa colere; soyons y donc comme les animaux dans l'arche, sans tumulte, sans émeute, sans bruit dans une parfaite intelligence: & ceux qui marcheront selon cette regle, paix & misericorde soit sur eux, & sur Gal.61 l'Israël de Dieu; paix en cette vie, par toutes les benedictions temporelles & spirituelles, qu'on peut recevoir en la terre; paix en l'autre siecle, par toutes les felicitez & les gloires qu'on peut posseder dans ce haut eiel, où regne une paix éternelle & inalterable, au dessus de tous les troubles du monde.

Tome V.

Dieu Tome V. Dieu

L'inimitié abolie. 226 Dieu nous en fasse la grace, & à lui Pere, Fils, & Saint Esprit, un seul Dieu benit en trois Personnes, soit honneur & gloire aux

fiecles des fiecles. AMEN.